Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260611-D09_06_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 11 *juin 2026*

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le cinq juin 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Philippe RAGUENES, Tanguy HAMON, Fanny GOSNET, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : 3
Absents excusés : *Véronique REGUER (a donné pouvoir à Philippe RAGUENES), Morgane GALAND (a donné pouvoir à Marie HAMEURY), Corinne IRVOAS, Sylvain LESPAGNOL (a donné pouvoir à Anne Marie KERVIEL), Arnaud MADEC.*
Le secrétariat a été assuré par : Tanguy HAMON

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°09/06 2026 Objet : Nomination d'un suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire rappelle la délibération n°08/03 2026 en date du 20 mars 2026 lors de laquelle l'assemblée délibérante a désigné M. Bernard MALLE en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Cependant, après réception de cette délibération la Préfecture du Finistère recommande la nomination d'un suppléant.

Mme Marie HAMEURY se porte volontaire pour être le suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **DESIGNE** Mme Marie HAMEURY en tant que suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

Fait et délibéré en séance
Le 11 juin 2026.

Le Maire,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Tanguy HAMON

MAIRIE de SAINTE-SEVE
29600 (Finistère)

Publiée le : 18/06/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 18/06/2026

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.